

**DELIBERATION****N ° 2026-59****Publié le :****Objet :*****Règlement général des marchés de la commune de Carcès***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	20
Absents :	
Excusés :	3
Procuration (s) :	4
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent**Adjointes municipales présentes :**

BRISPOT John - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

DURAND Valérie – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – MARCHÉ Sandrine
ROUSSEAU Milena – JANVIER Nathalie - STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl – GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – VERCELLONI David

Absents représentés :

CHIAPELLO Amandine a donné pouvoir à HERBEL Joseph
CORINO Pierre a donné pouvoir à VERCELLONI David
PRIEUR Stéphanie a donné pouvoir à CLAVIER Vincent
COMBIER Julie a donné pouvoir à GARCIA Christine

Absents excusés :

MONDON Dimitri
VERMAND Marie-Hélène
FERRETTO-REGGI Nicolas

Secrétaire de séance :

DURAND Valérie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2224-18,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la nécessité d'encadrer l'organisation, le fonctionnement et l'occupation du domaine public communal dans le cadre du marché hebdomadaire,

Vu la volonté de la commune de garantir un fonctionnement transparent, équitable et sécurisé du marché communal, dans le respect des règles de sécurité, de salubrité publique et de concurrence,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur le marché communal,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement applicable au marché hebdomadaire afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur et des besoins de fonctionnement du marché,

Considérant que ce règlement fixe notamment les conditions d'attribution des emplacements, les droits et obligations des commerçants non sédentaires, les règles relatives à l'occupation du domaine public, à l'hygiène, à la sécurité, à la protection des consommateurs ainsi qu'aux modalités de contrôle et de sanction,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le règlement général des marchés de la commune de Carcès, annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant règlement général des marchés de la commune de Carcès ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Secrétaire de séance
Madame Valérie DURAND



Pour extrait conforme,
Le Maire
Monsieur Alain RAVANELLO